

## RÉPONSE À LA CRISE ALIMENTAIRE

### RESSOURCES DÉGAGÉES DES PROJETS AGRICOLES ET NON AGRICOLES au RWANDA

#### **1. Introduction**

1.1 Le 24 juillet 2008, le Conseil d'administration, à travers sa Résolution B/BD/2008/14Rév.1 – F/BD/2008/09/Rév.1, a approuvé la Réponse à la crise alimentaire en Afrique (AFCR), qui définit un cadre d'appui accéléré aux pays membres régionaux (PMR) affectés par la hausse des prix des denrées alimentaires. Le 08 août 2008, le Conseil d'administration a également approuvé, à travers la Résolution ADF/BD/WP/2008/64/Add.2 - ADB/BD/WP/2008/113/Add.2, la liste indicative des projets non agricoles à examiner en vue de leur restructuration, dont ceux du Rwanda.

1.2 Le Gouvernement de la République du Rwanda (GOR) a accepté les mesures à court terme proposées par la Banque pour faire face à la crise alimentaire actuelle qui affecte ses pays membres régionaux. Par la suite, il a soumis à la Banque une demande visant la restructuration d'un projet (1) non agricole, le "Programme d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural" au Rwanda pour libérer une enveloppe globale de **3,442** millions d'UC destinées à l'achat d'intrants agricoles en vue de stimuler la production alimentaire dans le pays. Le projet concerné par cette restructuration et le montant qui devrait être libéré au titre de la Réponse africaine à la crise figurant à l'annexe 1.

#### **2. Contexte du projet**

##### **2.1 Description sommaire**

Le projet retenu dans le cadre de l'exercice de restructuration est le "Programme D'Alimentation en Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural". Un aperçu de ces projets figure à l'annexe 2.

##### **2.2 État de la mise en œuvre des projets**

Les projets concernés ont été minutieusement évalués, l'objectif étant de s'assurer que la réaffectation de ces ressources n'affecte pas la réalisation de leurs objectifs initiaux. À cette fin, ce projet, qui affiche un solde non décaissé, dont on n'aura pas besoin d'ici les dates de clôture desdits projets, a été retenu dans le cadre de l'initiative face à la crise alimentaire.

### **2.3 Dispositions relatives à la mise en œuvre**

2.3.1 Les ressources dégagées des projets seront gérées par le Ministère de l'Agriculture et des ressources animales en tant qu'organe d'exécution. Le Ministère soumettra ensuite un programme de travail à la Banque pour justifier l'utilisation des ressources

2.3.2 Le Ministère de l'Agriculture et des ressources animales aura en charge l'achat et la distribution d'engrais et les services de vulgarisation présents sur le terrain superviseront la production alimentaire sur place. Le Ministère mettra en place un Comité chargé des engrais qui assurera la supervision du processus de passation de marchés, des paiements et de la distribution. Quant à la distribution des engrais, elle se fera à travers le réseau de distribution des services de vulgarisation.

### **3. Protection environnementale**

Aucune préoccupation environnementale majeure liée à cette intervention n'est anticipée dans la mesure où l'utilisation d'engrais reste inférieure aux potentialités du pays. Toutefois, les statistiques absolues sur l'utilisation d'engrais chimiques par hectare sont encore très faibles par rapport à la plupart des pays. Le Gouvernement fait valoir que l'impact environnemental n'est pas une préoccupation majeure dans le pays compte tenu du faible niveau d'adoption de cette pratique et de la mise au point de meilleures pratiques au fil des ans. Néanmoins, le Ministère de l'Agriculture travaillera en étroite collaboration avec le Bureau des normes du Rwanda et l'Organisme rwandais chargé de la gestion de l'environnement (REMA) pour veiller à ce que les engrais importés soient de bonne qualité et ne contiennent aucune substance toxique. Les agriculteurs seront également formés dans la manipulation d'engrais et d'autres intrants. Tous les engrais importés seront utilisés immédiatement, empêchant ainsi l'accumulation de stocks. Tout risque environnemental susceptible de se produire peut donc être atténué grâce aux mesures déjà mises en place. Toutefois, la Banque continuera de suivre le processus conformément à ses directives pertinentes en matière de protection environnementale.

### **4. Dispositions relatives à la passation des marchés**

Compte tenu des montants élevés qu'implique cette opération et pour accélérer le processus d'achat, l'acquisition des engrais se fera par le Ministère de l'Agriculture et des ressources animales par appel d'offres international restreint (AOI), avec examen préalable du dossier, et une période d'invitation à soumissionner de 15 jours. La période de validité de l'offre sera la période commerciale acceptée pour les engrais, qui va de sept (7) à quatorze (14) jours actuellement ou alors le Gouvernement peut procéder à l'achat direct auprès d'un prestataire sélectionné pour fournir les mêmes intrants dans le cadre d'un appel à la concurrence acceptable à la Banque, au titre des règles régissant la passation des marchés d'une banque multilatérale de développement, d'une institutions des Nations Unies ou d'un partenaire au cofinancement. Compte tenu du caractère urgent des demandes d'acquisition, la Direction demande au Conseil d'administration d'autoriser le Représentant résident de la Banque au Rwanda à approuver les documents et les résultats de l'appel d'offres.

## **5. Instrument juridique et conditions de décaissement**

### **5.1 Instrument juridique**

Ce projet a été financé à l'aide de dons et de prêts FAD. Les accords sous-jacents resteront en vigueur en ce qui concerne les projets originaux, mais une lettre d'accord sera signée par la Banque et le Gouvernement qui définit la composante à financer par les montants réaffectés et les engagements du Gouvernement concernant la réception et l'utilisation de ces montants. Pour tout prêt accordé à ce projet, les modalités de remboursement ne changeront pas, à l'opposé des dons.

### **5.2 Conditions de décaissement**

5.2.1 Le Gouvernement communiquera les informations concernant le compte bancaire dans lequel les ressources seront déposées et les signataires du compte.

5.2.2 Le décaissement des ressources par la Banque se fera dès réception de la demande de décaissement émanant du Gouvernement. La demande sera accompagnée des documents suivants: i) formulaire A1 (demande de décaissement) et formulaire A3 (utilisé conjointement avec le formulaire A1 pour obtenir l'avance initiale ou la reconstitution du compte spécial); et ii) programme de travail pour justifier l'utilisation des ressources. Après l'approbation du programme de travail, le décaissement initial de 3,442 millions d'UC se fera en une tranche dans le compte indiqué ouvert par le Ministère de l'Agriculture et des ressources animales.

5.2.3 A la fin de l'exercice budgétaire, l'utilisation des ressources mises en commun sera expressément vérifiée par des commissaires aux comptes externes et indépendants et les rapports seront communiqués à la Banque pour examen.

## **6. Conclusion et recommandation**

La restructuration du "Programme d'alimentation en Eau Potable et d'assainissement en milieu rural" dans le but de libérer 3,442 millions d'UC pour l'achat d'intrants agricoles aidera à stimuler la production agricole et à atténuer les effets de la crise alimentaire au Rwanda. Vu la Résolution B/BD/WP/14/Rev.1 – F/BD/2008/09/Rev.1, par laquelle le Conseil approuve la Réponse à la crise alimentaire en Afrique (AFCR) et la Résolution ADF/BD/2008/64/Add.2 – ADB/BD/WP/2008/113/Add.2 du 08 août 2008, par laquelle le Conseil approuve la liste indicative des projets non agricoles qui devraient être restructurés, la Direction invite les Conseils d'administration à examiner la proposition contenue dans le présent mémorandum relative à l'utilisation des ressources, y compris les dispositions concernant la mise en œuvre et la passation des marchés comme proposé plus haut.

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT  
RESSOURCES DESTINEES A L'INITIATIVE FACE A LA CRISE ALIMENTAIRE  
PROVENANT DES PROJETS DE LA BANQUE AU RWANDA  
OCTOBRE 2008**

| <b>NO</b><br>.  | <b>NOM DE PROJET</b>  | <b>PRÊT FAD<br/>(EN UC)</b> | <b>DATE<br/>APPROBATION</b> | <b>DATE<br/>CLÔTURE</b> | <b>MONTANT<br/>DÉCAISSÉ<br/>(EN UC)</b> | <b>MONTANT<br/>NON<br/>DECAISSE<br/>(EN UC)</b> | <b>MONTANT ALLOUÉ<br/>À L'INITIATIVE<br/>(EN UC)</b> |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|---|---|--|
| 1   | Programme<br>d'alimentation en eau<br>potable et<br>assainissement en<br>milieu rural |                             |                             |                         |   |   |  |
|   | Prêt  | 4 000 000                   | 17.12.2003                  | 31.12.2009              | 3 522 702,90                            | 477 297,10                                      | 0.00   |
|   | Don   | 9 000 000                   | 17.12.2003                  | 31.12.2009              | 3 428 866,50                            | 5 571 133,50                                    | 3 442 000,00   |
| <b>Allocation totale à l'Initiative face à la crise alimentaire (en UC)</b> |   |                             |                             |                         |   |   | <b>3 442 000,00</b>                                  |

## Annexe 2

### **Description sommaire des projets sélectionnés**

Le "Programme d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu rural" a été approuvé en 2003, avec un prêt de 4 millions et un don de 9 millions d'UC et il devrait s'achever en décembre 2009. La performance de ce programme est globalement satisfaisante. Le montant non décaissé s'élève à 6,04 millions d'UC soit un taux de décaissement de 48,5% pour le prêt et le don, et un taux d'exécution de 80% des activités des projets. Ces économies découlent d'une exécution efficace de divers processus de passation de marchés et de l'utilisation rationnelle, par l'état, de ses propres ressources intérieures. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé de réaffecter le montant de 3,442 millions d'UC au financement des engrais au titre de la Réponse à la crise alimentaire. Le solde de ces fonds permettra de réaliser entièrement les autres objectifs du projet. L'objectif du projet et son plan de financement ne seront donc pas affectés par la proposition visant la réaffectation des ressources.